

Règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de Meulan-en-Yvelines

Information

La modernisation des services publics amène la Ville à vous proposer un guichet en ligne intitulé l'*Espace Citoyen Premium (ECP)*, accessible par le site internet (www.ville-meulan.fr) qui vous permettra de gérer et payer les activités de vos enfants.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Guichet d'accueil unique :

10 place Brigitte Gros 78250 Meulan-en-Yvelines

☎ : 01.30.90.41.41

espacefamille@ville-meulan.fr

Article 1 : Dispositions générales

- Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la Ville de Meulan-en-Yvelines a choisi de rendre aux familles.

- Le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude dirigée a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les prestations du service Scolaire Jeunesse et Sports.

- La Ville de Meulan-en-Yvelines se réserve le droit de modifier le présent règlement.

- En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville de Meulan-en-Yvelines à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

- Le règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture.

Le non-respect des modalités d'inscription et des règles de vie en collectivité pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant. En cas de dégradation, les parents sont tenus pour responsables. Il leur sera réclamé le remboursement des frais de remise en état.

Article 2 : Inscription restauration scolaire / étude dirigée

Toute fréquentation à ces prestations implique obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription annuelle donnant lieu à l'ouverture d'un compte famille auprès des services de la Ville. Cette fiche d'inscription à retirer au Guichet d'accueil unique a pour but de renseigner le personnel d'encadrement sur les coordonnées de la famille afin de pouvoir la contacter.

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Guichet d'accueil unique.

Important : Si le dossier d'inscription complet n'est pas transmis dans nos services le premier jour de la rentrée scolaire, la responsabilité de la Ville étant engagée, les enfants ne pourront pas être accueillis.

➤ Restauration scolaire

Outre les élèves des écoles maternelles et élémentaires, le service de la restauration scolaire est ouvert aux usagers suivants :

- Les instituteurs ou professeurs des écoles,
- Le personnel municipal.

Les menus sont affichés sur les panneaux des écoles et sont disponibles sur l'Espace Citoyen Premium.

Une famille peut choisir d'inscrire son (ses) enfant(s) pour tous les jours de fonctionnement du service ou pour certains jours seulement.

- **Fréquentation régulière** : réservation de 1 à 4 jours de fréquentation par semaine pour l'année scolaire.
- **Fréquentation occasionnelle** : réservation à la demande dans les délais impartis.

Aide personnalisée durant le temps de midi : Les enfants participant à l'aide personnalisée, et souhaitant rester déjeuner à l'école, doivent être inscrits à la restauration scolaire.

➤ PAI, régime spécifique, adaptation du menu

Menu sans viande : Lorsque le menu comporte un plat à base de viande, ce plat sera systématiquement remplacé par une autre préparation. Les familles doivent le signaler sur la fiche d'inscription.

Allergies alimentaires : En cas d'allergies alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et cosigné par le chef du service de la restauration scolaire, les parents et le médecin allergologue. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire pourra être autorisé par la Ville à consommer un panier-repas préparé par ses parents (prendre contact avec la cuisine centrale pour appliquer la procédure afin que la chaîne du froid ne soit pas rompue). Dans ce cas, un tarif spécifique sera appliqué.

En cas de suspicion d'allergie alimentaire et dans l'attente de la signature du protocole, la procédure d'un panier repas sera mise en place d'office avec effet immédiat, faute de quoi aucun repas ne sera servi à l'enfant.

La Ville et le service de la restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments.

➤ Étude dirigée

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la Ville de Meulan-en-Yvelines. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Meulan-en-Yvelines (du CP au CM2) dont les parents souhaitent cette prestation.

L'étude dirigée commence le premier jour de la rentrée scolaire en septembre et se termine le dernier vendredi avant les vacances d'été.

Jours et horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

Effectifs :

L'étude dirigée ne peut exister qu'avec un minimum de 10 élèves.

Il sera accepté jusqu'à : 30 élèves par jour à l'école élémentaire Pasteur

: 30 élèves par jour à l'école élémentaire Paradis.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude afin de récupérer l'enfant ou de veiller impérativement à renseigner les coordonnées des adultes autorisés à récupérer l'enfant. En cas de non-respect des horaires, il sera appliqué un tarif de dépassement horaire.

➤ Réservation et annulation des prestations

Pour les prestations « restauration scolaire » et « étude dirigée », la réservation est obligatoire :

- Restauration scolaire : 8 jours avant la date du repas, sinon il sera appliqué un tarif majoré.
- Etude dirigée : 8 jours avant la date du premier jour d'étude, sinon il sera appliqué un tarif majoré.

Pour les prestations « restauration scolaire » et « étude dirigée », l'annulation est possible dans les délais suivants :

- Restauration scolaire : 8 jours avant la date du repas, sinon il sera facturé. Seules les absences pour raison médicale de l'enfant feront l'objet d'une exonération de facturation (sur présentation d'un justificatif).
- Etude dirigée : 8 jours avant la date du premier jour d'étude, sinon la prestation sera facturée.

Aucune réservation ou annulation par téléphone ou transmise à un enseignant / agent périscolaire ne sera acceptée.

Les familles devront prévenir impérativement par courrier (envoyé en Mairie et adressé au régisseur), par mail à espacefamille@ville-meulan.fr ou via l'ECP pour que leur demande soit prise en compte.

Circonstances particulières :

Jour de grève : Selon la procédure en vigueur, un service minimum sera mis en place et la restauration scolaire sera assurée. Les repas seront donc facturés.

Absence de l'enseignant : La facturation se fera au réel. Si la famille fait le choix de ne pas laisser l'enfant bien qu'ayant réservé, elle ne sera pas facturée.

Sortie scolaire : Dans le cas où le repas est fourni par les parents, le repas ne sera pas facturé.

Article 3 : Tarifs, facturation et impayés restauration scolaire / étude

Cf. règlement de la régie de recettes centrale.

Article 4 : Responsabilité familiale & assurances

Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement des services donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.

En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant selon la gravité des faits.

Il appartient à chaque parent de souscrire une assurance responsabilité civile en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la Ville n'est pas engagée.

Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants (hors PAI).

Un enfant accidenté sera transporté à l'hôpital défini par le 15, un encadrant sera tenu d'informer les parents du lieu d'hospitalisation.

Règlement adopté en Conseil municipal le 1^{er} juillet 2020